

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ROUTES DEPARTEMENTALES

**Sur la route départementale D106
au territoire de la commune de NEULETTE**

**Interruption de la circulation
TRAVAUX**

REFECTION ROUTIERE RD 939 en ENROBES CHAUDS

5 jours de travaux maximum sont prévus sur la RD 939 dans la période d'un mois

Section hors agglomération
du 22 avril au 24 mai 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 9 avril 2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas-de-Calais – MDADT du Montreuillois – Ternois, fait connaître que les travaux de réfection routière sur la RD 939 en enrobés chauds va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D106 du PR 0 + 800 au PR 2 + 000, hors agglomération, au territoire de la commune de NEULETTE, dans la période du 22 avril au 24 mai 2024 (5 jours de travaux maximum sont prévus sur la RD 939 dans la période d'un mois).

Considérant la demande d'avis préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune NEULETTE et de Messieurs les maires des communes d'ECLIMEUX, FRESNOY, INCOURT, NOYELLES-LES-HUMIERES et WILLEMANN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D106 du PR 0 + 800 au PR 2 + 000, hors agglomération, au territoire de la commune de NEULETTE, dans la période du 22 avril au 24 mai 2024 (5 jours de travaux maximum sont prévus sur la RD 939 dans la période d'un mois), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes départementales 109^{F1} / 109 / 98 / 104 / 939 au territoire des communes d'ECLIMEUX, FRESNOY, INCOURT, NOYELLES-LES-HUMIERES et WILLEMANN,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 15 avril 2024



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Arrêté numéro MT24071AT

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300 Route de Mouriez – B.P. 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

Chantier 939 / basculement de chaussée sur 2 voies de circulation à double sens .

ARRIVE LE
- 9 AVR. 2024

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
Montreuillois-Ternois

RD 106 Route barrée en venant de la RD 939 , cependant autorisée pour les RIVERAINS et livraisons en venant du RD 98 UNIQUEMENT pour se rendre dans le centre de Neulette .

Déviations mises en place (dans les 2 sens de circulation) .

